



NOTE D'INFORMATIONS GARANTIES COMPLEMENTAIRES LICENCE CARTE NEIGE 2018-2019

Cher licencié,

Je vous informe qu'un complément des options d'assurance « primo », « medium » et « optimum » proposées avec votre licence carte neige 2018-2019, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires (valables jusqu'au 14 octobre 2019).

La Fédération propose (sans aucune obligation de souscription) par l'intermédiaire de son courtier d'assurances Verspieren, à l'ensemble des licenciés FFS (« loisir », « compétiteur » ou « dirigeant ») des garanties complémentaires à celles souscrites avec la licence carte neige.

À titre d'exemple, il existe l'option « Elite » mais d'autres garanties peuvent également être souscrites sur demande auprès de Verspieren.

L'option « Elite » offre donc des garanties complémentaires aux licenciés et notamment une meilleure couverture des frais médicaux (France et étranger) et une garantie renforcée en cas d'invalidité permanente qui fonctionne en paliers selon le taux d'invalidité (franchise relative 10 %) :

De 10 % à 19 % : 300 000 €

De 20 % à 34 % : 400 000 €

De 35 % à 65 % : 500 000 €

> À 66 % : 750 000 €

Cette option d'assurance « Elite » fait l'objet de contrats d'assurance [« Individuelle Accident - Assistance »](#) et [Responsabilité Civile](#) spécifiques que vous pouvez consulter.

1- Modalités de souscription option « Elite »

L'option « ELITE » peut être souscrite **individuellement par tout licencié et en particulier par tout compétiteur**. Pour souscrire à cette extension de garanties, il convient de remplir le formulaire de souscription ci-dessous, et de l'adresser au courtier d'assurances de la Fédération : Verspieren.



FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OPTION ELITE 2018-2019

Toute demande de souscription doit être accompagnée du règlement correspondant et du présent coupon, dûment complété, daté et signé. Elle ne sera prise en compte qu'à réception du règlement par chèque, libellé à l'ordre de Verspieren qui doit être expédié à l'adresse suivante :

VERSPIEREN
Licence Carte Neige
1, avenue François-Mitterrand
BP 30200
59446 WASQUEHAL
Tél : 03.20.65.40.00 – ffs.elite@verspieren.com

Nom :

Prénom :

n° Licence :

mail :

option d'assurance souscrite avec la Licence Carte Neige 2018-2019 :

Je soussigné(e) Mme, Mr _____, souhaite souscrire aux garanties complémentaires proposées par Verspieren dans le cadre de l'option « Elite ».

Je m'engage à leur adresser le règlement relatif à cette souscription dès à présent, pour une prise d'effet des garanties d'assurance. J'ai pris note que les garanties d'assurance seront valables à réception du formulaire de souscription par Verspieren et jusqu'au 14 octobre 2019.

Tarif option « Elite » :

- **190.51 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « optimum »,
- **204.17 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « medium »,
- **211.96 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « primo »,
- **223.41 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige « RC uniquement »,

CAS PARTICULIER : Pour les moniteurs ESE, la souscription de toute option est à demander directement auprès de Verspieren qui leur communiquera les montants et les modalités de souscription.



2- Cadre d'intervention des garanties de l'option « Elite »

Les garanties de l'option d'assurance « Elite » sont acquises en cas d'accident corporel survenant du fait de la pratique en amateur des activités non soumises à exclusion.

Ce contrat couvre : **Sous la forme « TOUT SAUF »** et dans le monde entier les activités telles que :

- 1) La pratique à titre individuel dans le monde entier du SKI sous toutes ses formes **et son enseignement ou tout sport de glisse reconnu par la FFS, ainsi que tous sports** annexes et connexes à la glisse, comprenant notamment l'organisation et/ou la participation :
 - à des compétitions, officielles ou non (notamment FFS, FIS ou IBU, à l'exclusion des courses professionnelles), entraînements préparatoires **sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - aux séances d'entraînements sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Organismes Départementaux et Régionaux, des Clubs sportifs affiliés, ou hors de ces lieux mais dans ce dernier cas, **sous réserve que ces séances soient encadrées par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - à toutes épreuves organisées sous l'égide de la FFS, notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
 - à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition sus visée ou en différé,
 - à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée ou agréée par la FFS,
 - à des stages organisés ou **agréés par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - à l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiation et de perfectionnement.

Toutefois, **la pratique à titre individuel de l'alpinisme, la varappe, l'escalade en qualité d'activité principale doit faire l'objet de la souscription systématique auprès de Verspieren de l'option ALPINISME, ESCALADE, VARAPPE dont la territorialité est limitée à l'Europe géographique.**

La pratique de la randonnée pédestre (raids compris), de la marche nordique et du VTT, est couverte dans le Monde entier **dans le cadre des activités organisées par les clubs affiliés à la FFS. Elle est limitée à l'Europe Géographique lors de la pratique individuelle** dans le cadre d'entraînement sportif et de maintien en forme physique.

- 2) Toutes autres activités pratiquées dans le cadre fédéral, **sauf exclusions contractuelles**, dès lors qu'elles sont organisées collectivement sous le contrôle ou la surveillance de la FFS, de ses comités de ski, de ses clubs ou toute autre personne mandatée par la FFS.
- 3) La pratique d'activités sportives (hors ski) pratiquées dans le cadre d'entraînements individuels, sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues.

3 – Comparatif et synthèse des garanties de l'option « Elite »

En complément du tableau ci-dessous, vous pouvez consulter une [notice d'information « Elite »](#) qui résume les garanties d'assurance proposées dans le cadre de cette option.

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
responsabilité civile	12 000 000 € par sinistre				
défense-recours	100 000 € par sinistre (seuil d'intervention 350 €)				
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés en France	-	frais réels			
frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés à l'étranger	-	17 500 €			
frais de transport sanitaire (en FRANCE et à l'étranger)	-	frais réels			
forfait remontées mécaniques	-	-	prorata temporis forfait + de 2 jours (max. 3000 €/an)		
cours de ski souscrits en lien direct avec une École de Ski	-	-	frais réels (8 jours max)		
perte et vol du forfait saison	-	-	prorata temporis forfait + de 2 jours		
bris de skis personnels	-	-	prêt hebdomadaire matériel équivalent pendant 10 jours.		
location du matériel de ski	-	-	-	prorata temporis location + de 2 jours	
frais médicaux engagés en France <u>suite à un accident garanti</u> (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	-	-	150 % du tarif de convention de Sécurité Sociale. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	200 % du tarif de convention de Sécurité Sociale. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	400 % du tarif de convention de Sécurité Sociale.

Document non contractuel

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
frais médicaux engagés à l'étranger suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation ou un rapatriement médical (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	-	-	plafond 30 000 €. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	plafond 100 000 €. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	plafond 300 000 €
indemnités journalières hospitalisation	-	-	23 € par jour avec un maximum de 100 jours (franchise 5 jours)		56 € par jour avec un maximum de 200 jours (franchise 5 jours)
capital en cas d'invalidité permanente. Palier correspondant au taux d'invalidité (franchise relative 10 %)	-	-	15 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)	50 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)	- De 10 % à 19 % : 300 000 € - De 20 % à 34 % : 400 000 € - De 35 % à 65 % : 500 000 € > À 66 % : 750 000 €
capital en cas de décès	-	-	10 000 €	20 000 €	200 000 €
majorations de capital	-	-	- en cas de décès, le capital est majoré de 15 % du capital décès sans pouvoir être < à 7500 €/enfant de - de 25 ans. - en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle, le capital est majoré de 50 % si le décès ou l'invalidité est consécutif à un attentat, un acte de terrorisme ou un mouvement populaire.		
indemnités suite à coma	-	-	Indemnités de 2% du capital décès/semaine de coma dans la limite de 50 semaines		
assistance-rapatriement	-	-	frais réels		

4 - Objet de la protection « frais médicaux »

4-1 Prise en charge des frais médicaux suite à accident garanti

L'assureur prend en charge les frais médicaux consécutifs à un accident garanti en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé qu'ils soient engagés en France (400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale) ou à l'étranger (plafond 300 000 €).

Le contrat « Elite » n'a pas pour vocation à se suppléer au régime de l'organisme primaire d'assurance maladie, ni à une mutuelle santé. Par conséquent, chaque bénéficiaire doit être affilié à un organisme primaire d'assurance maladie et doit souscrire en complément une mutuelle santé performante afin de couvrir une partie substantielle des frais médicaux engagés suite à un accident garanti.

Pour les licenciés étrangers disposant d'une résidence principale hors de France : A défaut de remboursement par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance locale de l'Assuré, Europ Assistance garantira l'Assuré au 1er euro, dans la même limite de mille euros (1 000 €) maximum et sur présentation de justificatif de non prise en charge.

4-1-1 Prise en charge des frais médicaux engagés en France :

Après avoir obtenu le remboursement des frais médicaux auprès de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé, les décomptes de remboursement devront être adressés à notre courtier Verspieren. Il interviendra à hauteur de 400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale.

4-1-2 Prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger :

Si des frais médicaux sont engagés à l'étranger, vous pouvez faire une demande d'avance auprès d'Europ Assistance comme indiqué ci-dessous 4-2. Dans tous les cas, demandez une facture acquittée avant votre départ que vous adresserez à l'organisme primaire d'assurance maladie ad hoc afin d'obtenir le remboursement des frais médicaux engagés à l'étranger suite à un accident garanti ou à une maladie déclarée lors d'un déplacement fédéral.

Après avoir obtenu le remboursement partiel de ces frais par l'organisme primaire d'assurance maladie et la mutuelle santé, envoyez les décomptes de remboursement à Verspieren. A réception de ces justificatifs, Verspieren interviendra dans la limite de 300 000 €.

Si vous avez bénéficié d'une avance par l'intermédiaire d'Europ Assistance, procédez à son remboursement dès que possible.

Les licenciés Français non-assurés sociaux bénéficient également de cette garantie dans la limite de mille euros (1 000 €). »

4-2 Avance des frais médicaux

Le contrat d'assurance prévoit qu'Europ Assistance procède à l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger, dans la limite de 300 000 €. Il convient de dissocier la prise en charge (rubrique 4-1) et l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger (rubrique 4-2).

4-2-1 Conditions pour bénéficier de l'avance des frais médicaux :

Si vous êtes hospitalisé ou dans l'obligation d'engager des frais médicaux à l'étranger consécutivement à un accident garanti ou à une maladie déclarée lors du déplacement, vous pouvez prétendre à une avance limitée à 300 000 €.

Cette avance est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- les soins doivent être prescrits en accord avec les médecins d'Europ Assistance (Il faut impérativement appeler Europ Assistance avant d'engager des frais),
- tant que vous êtes jugé intransportable par décision des médecins d'Europ Assistance prise après recueil des informations auprès du médecin local. Europ Assistance n'interviendra plus après le rapatriement.
- le centre hospitalier ou médical en accepte le principe.

Avant de solliciter ce service, il convient idéalement de s'assurer que les frais médicaux engagés soient supérieurs à 500 €.

4-2-2 Déclencher une avance des frais médicaux engagés à l'étranger :

Il convient de contacter le plateau d'assistance d'Europ Assistance dédié aux Elites pour faire une demande d'avance sur les frais médicaux au : **+33 1.41.85.80.53** ou par mail : ffs-elite@ea-gcs.com

Si toutes les conditions citées ci-dessus sont réunies et qu'Europ Assistance procède à l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger, l'intéressé adressera une demande de remboursement à son organisme primaire d'assurance maladie et à sa mutuelle santé en vue de restituer à Europ Assistance l'intégralité de la somme avancée.

La procédure et le montant à rembourser à Europ Assistance vous seront communiqués par l'assureur (Europ Assistance).

Si l'avance des frais médicaux n'aboutit pas alors l'accidenté devra régler la facture sur place. Dans ce cas, il est important de demander au centre hospitalier une facture acquittée qui devra être adressée dans les meilleurs délais à l'organisme primaire d'assurance maladie de l'accidenté.

5- Synthèse avance et prise en charge des frais médicaux (* Selon limites contractuelles)

ACCIDENT OU MALADIE DECLARE A L'ETRANGER	*AVANCE DES FRAIS MEDICAUX		*DECLENCHEMENT GARANTIES OPTION ELITE ACQUISES	
	OUI	NON	OUI	NON
Accident intervenu lors d'une activité garantie	X		X	
Maladie ou accident garanti déclaré lors d'un déplacement à l'étranger	X		X	
Accident intervenu lors d'une activité non garantie		X		X

Les licenciés peuvent contacter le courtier d'assurances de la Fédération pour obtenir tout complément d'information : ffs.elite@verspieren.com

6- Rapatriement



PLATEAU D'ASSISTANCE DEDIE AUX ELITES : À la demande de la Fédération, Europ Assistance a mis en place un **plateau d'assistance dédié aux titulaires de l'option Elite pour améliorer la gestion des sinistres**. Ainsi pour solliciter tout service d'assistance et ou de rapatriement, composez le n° réservé aux Élites.

**CONTACTER EUROP ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE
DE RAPATRIEMENT MÉDICAL EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER**

À votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7
au tél. **+33 1.41.85.80.53**
ffs-elite@ea-gcs.com

À noter que seuls les médecins d'Europ Assistance sont habilités à organiser un rapatriement. L'accidenté devra communiquer : son n° de licence (le cas échéant, il précisera qu'il bénéficie de l'option « Elite ») ainsi que les coordonnées précises du médecin qui pourra être contacté sur place par l'équipe médicale d'Europ Assistance pour définir les conditions du rapatriement.

7 - Capitaux supplémentaires ouverts à tout licencié

Verspieren est en mesure de proposer aux licenciés d'autres compléments de garanties. Pour souscrire ces extensions de garanties, le contacter directement (ffs.elite@verspieren.com ou Tél 03.20.65.40.00) afin qu'il procède à une étude personnalisée. Il se tient également à la disposition des licenciés pour vous fournir tout complément d'information sur les garanties proposées et sur les modalités de souscription.

Document non contractuel